



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ANNEXE
à l'arrêté préfectoral permanent
réglementant le brûlage des déchets
végétaux à l'air libre pour le calvados**

DÉCLARATION PRÉALABLE DE BRÛLAGE DE DÉCHETS VÉGÉTAUX

Cette demande concerne le cas ou la situation suivant : *(cochez la case correspondante)*

- interventions liées aux traitements après tempêtes ou inondations ou aux travaux de prévention des incendies
- élimination de produits de coupe de plantes invasives, de végétaux malades et arbres infestés dans le cas de programmes d'élimination ou de protection sanitaire collectifs ou autorisés.
- problématique phytosanitaire pour une exploitation agricole ou forestière
- élimination de produits de coupe de haies pour une exploitation agricole du fait d'une d'impossibilité de valorisation des déchets ou de difficultés majeures d'accès aux parcelles concernées
- élimination de déchets végétaux dans le cadre de programmes de restauration et d'entretien de cours d'eau, déclarés d'intérêt général par le préfet, dans les cas où des difficultés majeures d'accès aux parcelles concernées sont avérées
- élimination de déchets végétaux dans le cadre de travaux de restauration ou d'entretien de milieux naturels dans les cas où des difficultés majeures d'accès aux parcelles concernées sont avérées

Coordonnées du demandeur :

Nom, prénom :

Société ou structure :

N° pacage ou SIRET :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Description du projet de brûlage

Commune(s) concernée(s) :

Lieu de réalisation du brûlage (parcelles, lieu dit) :

Références cadastrales de la parcelle où il est envisagé d'effectuer le brûlage :

Nature des déchets :

Date envisagée pour le brûlage :

Horaires envisagés :

Indiquez pourquoi la valorisation ou l'exportation des déchets ne sont pas possibles :

Informations complémentaires (facultatif) :

Je reconnais et certifie que : *(toutes les cases doivent être cochées)*

- une personne équipée d'un moyen de communication et d'un dispositif d'extinction approprié assurera une permanence sur les lieux du brûlage pendant toute la durée de celui-ci
- les végétaux seront aussi secs que possible ;
- le brûlage sera pratiqué dans la journée :
 - entre 11 h et 16 h *(pour les mois de décembre, janvier et février)*
 - entre 10 h et 17h *(pour les autres mois en dehors des mois déjà interdits vis-à-vis des risques incendie et des périodes mobiles d'interdiction)*
- l'emplacement du feu sera décapé (sol nu) ou pour une parcelle agricole déchaumée sur 5 mètres en périmètre du terrain concerné
- une surveillance sera organisée sur les lieux pendant 12h après l'extinction afin d'arrêter toute reprise accidentelle du feu
- le brûlage sera réalisé à une distance supérieure à 100 mètres des routes et 200 mètres des habitations et locaux recevant du public, des bois et forêts (pour les feux hors domaine forestier)
- le brûlage ne sera pas activé par l'utilisation d'hydrocarbures, de pneus ou de plastiques de quelque origine que ce soit
- ce brûlage fait l'objet d'une exception prévue par l'article 3 de l'arrêté préfectoral permanent réglementant le brûlage des déchets végétaux à l'air libre pour le Calvados

Important

En aucun cas, le brûlage ne doit :

- être effectué par vent modéré à fort (force 4 ou plus) et temps de brouillard, ainsi qu'en cas d'épisode de pollution de l'air, de sécheresse et de risque de feux de forêt portés à la connaissance du public par communiqué de presse ou sur le portail de la préfecture du Calvados (<http://www.calvados.gouv.fr>) ;
- nuire à la salubrité publique et mettre en danger les usagers des voies de circulation ;
- porter atteinte ou dégrader des biens privés ou publics.

A (lieu) :

Nom et signature :

Le (date) :

Le présent document doit être envoyé au moins 48 heures à l'avance à la mairie concernée et une copie sera adressée à la DDTM du Calvados (ddtm-se@calvados.gouv.fr) / Service Eau et Biodiversité, 10, bd du général Vanier – 14000 Caen)